

Solidaires



branche Cemagref

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Cemagref du 23 novembre 2006

C'était la première réunion du nouveau mandat des représentants du personnel (RdP) élus le 25 octobre : Alain Liénard, Patricia Saint-Cast, Roland Estève (titulaires) et Marie-B. Albert, Gérard Dioulouf et Catherine Menuet (suppléants). Les 3 titulaires étaient présents à cette réunion ainsi que deux des suppléants (MBA et C. Menuet). *Une discussion avant la réunion avec le Président Klinger et P. Lavarde a en effet permis d'obtenir que les suppléants assistent aux réunions – en tant qu'observateurs - même lorsque les titulaires sont présents ; Le Pdt du CA a mentionné ce point en ouverture de séance du CA, en avançant comme motif la formation des nouveaux élus...*

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2006

Charte de l'évaluation des activités et des personnels

Bilan et perspectives de l'action européenne et internationale

Réforme de l'indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC)

Points financiers

- Décision modificative N°3 du budget 2006
- Budget primitif 2007
- Conventions et contrats
- Nouvelle réglementation relative aux frais de mission

Questions diverses

- Cessions de terrain sur l'emprise du Cemagref d'Antony
- Adhésion à l'association des instituts Carnot

Cette réunion du conseil est la 1^{ère} pour un certain nombre de nouveaux administrateurs provenant d'organismes divers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, INRETS, Véolia Eau, ...) ainsi que pour les nouveaux élus du personnel (sachant que les titulaires ont déjà fait un mandat).

Plusieurs membres sont absents et excusés, ils ont donné pouvoir à des représentants présents. Enfin, il faut mentionner que dans le cadre de la LOLF, les compétences du CA sont élargies pour délibérer sur l'évolution de la structure des emplois permanents et non-permanents ainsi que sur de nombreux engagements financiers pluriannuels qui étaient auparavant du strict domaine réglementaire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2006

La fin de ce PV mentionne l'anniversaire des 25 ans depuis la création du Cemagref qui a donné lieu à des festivités le 10 octobre au Ministère de la Recherche. C'est pour les RdP l'occasion de fustiger avec véhémence l'attitude de la DG qui n'a pas jugé bon d'inviter les représentants du personnel (qu'ils soient représentants au CA, au CST [Conseil Scientifique et Technique] ou en commissions spécialisées).

En l'absence de remarques, le PV de la réunion du 29 juin 2006 est adopté à l'unanimité.

Charte de l'évaluation des activités et des personnels

Ce document rappelle les principaux critères qui guident cette procédure qui doit être indépendante de la hiérarchie et donc réalisée par des évaluateurs extérieurs à l'établissement. L'évaluation des 26 TR, qui concourra à la préparation du prochain plan stratégique, devra se dérouler au cours de l'année 2007. L'évaluation des personnels suivra en 2008.

Il s'agit aussi de prendre en compte la mise en place de l'AERES [Agence de l'Evaluation de Recherche et de l'Enseignement Supérieur], récemment instituée par la loi de programme pour la Recherche [LPR] du 18 avril 2006¹, afin de faire valider par cet organisme (dont l'activité démarrera au cours du 1^{er} semestre 2007) les procédures et pratiques d'évaluation du Cemagref.

Un exposé est présenté par L.A. Leclerc [Délégué à l'Evaluation].

Il rappelle 3 idées directrices :

- L'évaluation doit éclairer les décisions stratégiques
- L'évaluation prend en compte l'ensemble des missions des EPST
- L'évaluation des personnels s'articule avec celle des collectifs de recherche (les TR au Cemagref) qu'elle prolonge

La charte dont l'objectif est aussi de mettre en œuvre les prescriptions de la LPR en matière d'évaluation tout en maintenant la cohérence avec notre identité et nos missions d'établissement, sera publique (consultable via Internet), alors que les recommandations issues des évaluations seront, elles, accessibles sur l'Intranet.

Quelques questions sont posées, notamment par E. Vindimian (représentant le MEDD) qui se demande pourquoi ce sont les TR qui sont évalués plutôt que les UR. Patrick Lavarde [PL] répond que l'on privilégie une logique de finalité par rapport à celle des moyens et qu'il s'agit d'une vision également partagée par d'autres organismes et notamment ceux qui participent avec le Cemagref au programme P187 [Recherches dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources] de la MIREs [Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur], piloté par le MESR.

Aline Comeau se pose une question par rapport aux échelles d'évaluation différentes selon les thématiques. PL répond que l'évaluation est focalisée sur les TR et que la prospective est examinée à l'échelle de l'établissement via le CST.

Hélène Hubert (MAP-ministère de l'agriculture et de la pêche) demande si la gestion et l'appui à la recherche sont également évalués et PL lui répond que oui, mais que cela prend plutôt la forme d'un audit.

Les RdP rappellent qu'ils sont pour une « évaluation-conseil » et non pour une « évaluation-sanction ». Ils trouvent ce texte plein de bonnes intentions mais se demandent s'il reflète bien la réalité notamment celle du pilotage de la recherche via des appels d'offres (qui vident d'une bonne partie de leur rôle les instances d'évaluation et de prospective) et de la prolifération des CDD liée à ces projets (ANR, PCRD, régions...) qui précarisent fortement l'emploi des jeunes.

Cette charte est votée à l'unanimité sauf les RdP qui s'abstiennent.

Bilan et perspectives de l'action européenne et internationale

Un résumé est présenté sous forme de Power Point par Alain Vidal (chef du SREI).

Il rappelle notamment que cette action s'inscrit dans de nouveaux besoins scientifiques (soutien aux politiques publiques, impact du changement climatique, compétitivité et innovation [stratégie de Lisbonne] nourries par la R&D et enfin insertion dans les plans d'actions européens).

85% des TR sont au moins dans un projet européen.

¹ voir aussi le décret d'organisation et fonctionnement de l'Agence du 3 novembre 2006

Lors du court débat qui s'ensuit PL pense qu'il faut désormais que des équipes du Cemagref occupent la place de coordinateurs de projets (*NdRdP quelle chance !*).

Réforme de l'indemnité spécifique pour fonction d'intérêt collectif (ISFIC)

Les RdP lisent et distribuent la motion présentée et adoptée en CTPC (les 9 RdP Sud-Recherche-EPST, FO et CGT ont voté « pour » alors que le représentant du SNIGREF-CFTC s'abstenait et que les représentants de l'administration ne prenaient pas part au vote [NPPV]). Voir texte en annexe.

Les RdP ajoutent que les indemnités pour travaux dangereux et insalubres que touchent 174 agents (de catégorie B, C ou A jusqu'à IE) ne représentent qu'un montant de moins de 100 € / an et par agent alors que les ISFIC vont représenter un montant de 2500 à 6000 € par an et par agent en faveur de quelques personnels de catégorie A de niveau IR, CR ou DR. Ceci ne fait donc qu'ajouter aux écarts de revenus et à l'individualisation des rémunérations et il ne faut donc pas s'étonner de la croissance des inégalités qui sévit actuellement dans nos sociétés minées par les thèses libérales.

La direction du Cemagref se défend en disant qu'elle aurait pu faire beaucoup plus (en nombre de bénéficiaires et en montants), comme cela se fait dans d'autres EPST, compte-tenu des très larges possibilités ouvertes par les textes², mais qu'elle a privilégié le pyramidage des emplois.

Les RdP votent malgré tout « contre », et les autres administrateurs « pour » mais il faut noter l'abstention de M.Fournier (parc du Livradois-Forez).

Au titre des points financiers, les discussions démarrent avec :

DM 3 du budget 2006

La décision modificative est adoptée à l'unanimité moins les 3 voix des RdP qui ne participent pas au vote, par cohérence avec le vote négatif qu'ils avaient émis sur le budget primitif 2006.

.

Budget primitif 2007

Les RdP dénoncent ce budget qui s'appuie encore sur de nombreuses transformations d'emplois des catégories B et C au profit de postes d'ingénieurs-chercheurs alors que des besoins en personnel technique existent. Il se caractérise encore par des dotations de soutien de base insuffisantes qui évoluent certes de 1650 à 1935 €/ agent et par an mais qui situent toujours le Cemagref très en dessous de la moyenne des autres EPST.

Enfin suite à une analyse des CDD, il apparaît que tous ne figurent pas dans le budget qui nous est proposé. Cette remarque est confirmée par PYS [Pierre-Yves SAINT – secrétaire général] qui précise que les CDD recrutés sur ressources propres ne sont pas inscrits au budget (sachant que leur nombre ne fait que croître avec le développement, déjà mentionné, des recherches sur projets ANR, régions...). On note d'ailleurs une croissance très forte de 13,6% des ressources propres par rapport au BP 2006.

Concernant les recrutements sur postes de catégorie C, PYS précise que plusieurs sont prévus et qu'ils sont possibles lorsque les besoins sont mentionnés par les UR.

Les RdP votent donc « contre » ce budget alors que les autres administrateurs votent « pour ». MM. Fournier et Masson [représentant la FNSEA] se réjouissent de la nouvelle présentation introduite par la LOLF et le NCBC [nouveau cadre budgétaire et comptable] des EPST, appliqué au Cemagref depuis le 1^{er} janvier 2006. (*NdRdP nous on aurait plutôt tendance à penser que c'est une manière de rendre les choses bien plus opaques notamment en supprimant la notion « d'emploi budgétaire » au profit d'une notion d'ETPT – équivalent temps plein travaillé-, mélangeant financements d'emplois de titulaires et de non-titulaires*)

² Les nouveaux textes sur les ISFIC donnent la possibilité aux organismes de verser des montants de 12000 € voire 18000 € par an et par agent

- **Conventions et contrats**

La convention relative à la connaissance des avalanches pour l'année 2007 est votée à l'unanimité.

PL signale que le 21 décembre sera signé un accord cadre avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et qu'un accord équivalent interviendra avec Adour-Garonne en janvier 2007.

Concernant la liste des contrats signés depuis le 29 juin 2006 et tout particulièrement celui relatif à la signature de licences de logiciels Microsoft, EV demande pourquoi le Cemagref ne fait pas le même choix que le MAP qui s'inscrit dans une démarche logiciels libres (Open software). Le représentant du MAP précise alors que le choix de ce ministère n'est pas encore entériné, mais PL signale que dans le cadre du renouvellement du schéma directeur des systèmes d'information, le Cemagref va y réfléchir. (*A suivre...*)

- **Nouvelle réglementation relative aux frais de mission**

La mise en œuvre du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels Fonction Publique fait également partie des compétences du CA, qui peut prévoir certaines dérogations au texte du décret général. PYS présente succinctement les dérogations préalablement discutées en CTPC le 20 novembre et qui seront mises en applications dès le 24 novembre. La DG s'étant engagée à suivre les principales demandes de modifications faites par les RdP en CTPC quand elles étaient du ressort du Cemagref, les RdP au CA ont voté « pour » le texte présenté au CA, malgré quelques zones encore floues.

Le texte présenté au CA est donc accepté à l'unanimité (*contenu à vérifier lors de la sortie de la NS correspondante*).

Les 2 sujets inscrits en questions diverses concernent respectivement :

- **Cessions de terrain sur l'emprise du Cemagref d'Antony**

Des terrains doivent être cédés à la ville d'Antony pour qu'elle puisse accéder à des parcelles enclavées lui appartenant en vue de réaliser des constructions immobilières (d'habitations à loyer modéré, dit-on).

Les RdP protestent contre l'insuffisante concertation en interne sur ce dossier qui n'a pas été traité en CTPL : on ne sait donc pas s'il prend en compte les contraintes (place pour manœuvrer devant le bâtiment H7, places de parking...). Ils décident donc de voter « contre » la décision proposée au CA qui apparaît, sans autre information, comme un « chèque en blanc » donné à la ville d'Antony. Les autres administrateurs votent « pour ».

- **Adhésion à l'association des instituts Carnot**

Suite à la labellisation du Cemagref comme « institut Carnot » depuis mars 2006, il est proposé au CA que l'établissement adhère à l'association regroupant l'ensemble des labellisés pour une cotisation dont le montant devrait se situer entre 7000 et 14000Euros.

Comme les RdP n'étaient pas favorables à cette labellisation, ils décident de ne pas prendre part au vote alors que tous les autres administrateurs votent « pour ».

L'ordre du jour est donc épuisé à 17h25 et avant de lever la séance, le président demande que soient notées dès maintenant les dates des prochains Conseils d'Administration en 2007. Ils sont fixés les :

- jeudi 29 mars
- jeudi 28 juin
- et jeudi 22 novembre 2007

Compte-rendu : A. Liénard, relu par MBA

Réunion du CTPC du Cemagref du 20 novembre 2006

Réforme de l'ISFIC (Indemnité Spécifique pour Fonctions d'Intérêt Collectif)

Motion présentée par les représentants du personnel
SUD-Recherche-EPST / FO / CGT

Le CTPC exprime son désaccord sur l'attribution d'indemnités de fonctions réservées à certains agents et dont les montants sont sans commune mesure vis-à-vis d'autres indemnités telles que par exemple les « Indemnités pour Travaux Dangereux et Insalubres ».

Il considère que tous les agents du Cemagref exercent, par définition, des « fonctions d'intérêt collectif », qu'ils soient de catégorie A, B ou C et quelles que soient leurs tâches.

Il réclame :

- la transparence sur l'ensemble des rémunérations des agents de l'Etablissement
- l'amélioration des rémunérations et des carrières de tous les agents

Résultat du vote : 9 POUR (6 SUD-Recherche-EPST, 2 FO, 1 CGT)
1 abstention (représentant liste SNIGREF-CFTC)
10 NPPV (représentants de l'administration)

La motion est adoptée par le CTPC